

## COMMUNE D'AVRESSIEUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

(Convocation du 16 mars 2026)

**Absents excusés :** Mme Sandie BAZIN (pouvoir à Mme Audrey BASPIN), Mme Agnès MANGEOLLE (pouvoir à Mme Marie-Laure BAILLY), M. Etienne ARTHAUD-BERTHET (pouvoir à M. Michel BERTHOLIER)

**Participation des agents :** Mme GUICHERD Magali (secrétaire générale)

**Vérification du quorum :** Après avoir vérifié le quorum, M. Le Maire ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions

Début de séance : 15h00

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, M. André MENUUEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le PV de la séance du 9 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 9 mars 2026, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. M. Paul REGALLET a été élu au premier tour de scrutin à 15 suffrages pour, 0 nul, 0 blanc.

#### **Délibération n° : 202603211**

##### **Fixation du nombre des adjoints au Maire**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints au Maire est déterminé sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Avressieux étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer à trois (3) le nombre des adjoints au Maire, élus parmi les membres du conseil municipal.

#### **Election des adjoints**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est constituée de 3 personnes : M. MENUUEL, Mme FAUCHEUX, M. BRET

La liste des adjoints au Maire a obtenue 15 suffrages pour, 0 nul, 0 blanc

M. Le Maire a ensuite procédé à la **lecture** et à la communication de la **charte de l'élu local** (CGCT, art L2121-7)

De fait, M. Le Maire, Paul REGALLET et le **1<sup>er</sup> adjoint** au Maire, André MENUUEL **sont Conseillers Communautaires**

#### **Délibération n° : 202603212**

##### **Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, et l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 valeur actuelle 4110.52 € de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30%

**Considérant** que pour une commune de plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 valeur actuelle 4110.52€ de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

**Le Conseil Municipal, en conséquence décide** de fixer le montant des indemnités comme suit :

- **Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT
- **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique** conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **Délibération n° : 202603213**

##### **Délégations permanentes au Maire**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

**1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. M. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000.00 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites
  - 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
  - 8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : tant qu'il n'y a pas d'engagement financier
  - 10° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 000.00 HT euros par année civile ;
  - 11° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
  - 12° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° : 202603214**

**Constitution des commissions communales**

Le conseil municipal constitue les commissions municipales comme suit :

<b>COMMISSION DES FINANCES ET ACTIVITÉS ECONOMIQUES</b> <i>Paul REGALLET, responsable commission</i> <i>André MENUEL</i> <i>Claudia FAUCHEUX</i> <i>Marie-Laure BAILLY</i> <i>Audrey BASPIN</i>
<b>COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX</b> <i>Florent BRET, responsable commission</i> <i>Mickael PERMEZEL</i> <i>Michel BERTHOLIER</i> <i>Guillaume DUBOST</i>
<b>COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE</b> <i>André MENUEL, responsable commission</i> <i>Paul REGALLET</i> <i>Anthony FOREST</i> <i>Margaret VAUGONDY</i>

*Mickael PERMEZEL  
Michel BERTHOLIER  
Florent BRET*

**COMMISSION ANIMATION - COMMUNICATION**

*André MENUEL, responsable commission  
Claudia FAUCHEUX  
Sophie GARIOUD  
Sandie BAZIN  
Agnès MANGEOLLE*

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

*Claudia FAUCHEUX, responsable de commission  
Etienne ARTHAUD-BERTHET  
Marie-Laure BAILLY  
Margaret VAUGONDY  
Agnès MANGEOLLE*

**Délibération n° : 202603215**

**Commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal procède à l'élection.

**Sont élus à l'unanimité :**

Titulaires : Etienne ARTHAUD-BERTHET  
Florent BRET  
André MENUEL

Suppléants : Guillaume DUBOST  
Anthony FOREST  
Margaret VAUGONDY

**Délibération n° : 202603216**

**Délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération du 8 décembre 2011 mettait en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La commune est représentée au sein de ce comité par un délégué élu et par un délégué agent.

Il demande, en conséquence, de désigner un délégué parmi les conseillers municipaux pour la durée du mandat.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **Décide** à l'unanimité, de désigner Claudia FAUCHEUX, deuxième adjointe, en qualité de déléguée élue de la commune d'AVRESSIEUX au CNAS, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

**Délibération n° : 202603217**

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS dont le siège est en Mairie d'Avressieux et dont la commune est membre, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- désigne, à l'unanimité des membres présents :

- **Délégués titulaires :** Marie-Laure BAILLY  
Claudia FAUCHEUX
- **Délégué suppléant :** Margaret VAUGONDY

appelées à siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS pour la durée de leur mandat de conseillers municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Ont été désignés :

- Sophie GARIOUD, Représentante du conseil municipal au sein de la commission de révision de la liste électorale
- André MENUUEL, correspondant défense, incendie et secours, gestion des applications Panneau Pocket et facebook
- Audrey BASPIN pour la gestion et la mise à jour du site internet

#### **Questions diverses**

Le conseil municipal a fixé la date de réunion de la commission finances au 13 avril 18h00.

Prochaine réunion du conseil municipal le 13 avril à 20h30.

Fin de la séance : 18h00

Le Secrétaire de séance



Le Maire  
Paul REGALLET



